

RÈGLEMENT NO V-959

**PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
VILLE DE CHARNY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO V-959 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-768
ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE ZONAGE.**

SÉANCE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Ville de Charny, circonscription électorale des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le 4^{ème} jour du mois de mai 1998, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE PRÉSIDENT DE LA SÉANCE:	MONSIEUR MARC LAVALLÉE
LES CONSEILLÈRES:	MADAME SYLVIE COLLET MADAME JOSETTE ST-PIERRE MADAME LISE MICHAUD
ET LES CONSEILLERS:	MONSIEUR ANDRÉ LACHANCE MONSIEUR GABRIEL J. BÉLANGER MONSIEUR GUY PATRY

étant tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été soumis à la consultation publique;

ATTENDU qu'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance du Conseil du 20 avril 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: André Lachance

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Sylvie Collet

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARNY DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de: **«RÈGLEMENT NUMÉRO V-959 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-768 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE ZONAGE»**.
2. L'objet du présent règlement est de changer les limites de la zone C-209 afin d'y inclure la gare de train et d'y permettre les usages commerciaux et communautaires.
3. Le plan de zonage annexé au Règlement numéro V-768 concernant le zonage est modifié afin de changer les limites des zones C-209 et T-008, le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe I au présent règlement.
4. La grille des usages, partie intégrante du Règlement numéro V-768, est modifiée par l'ajout de l'usage 45A (Gare, Terminus) dans la zone C209.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À CHARNY, ce 4^{ième} jour du mois de mai 1998.


PRÉSIDENT DE LA SÉANCE


GREFFIER

P315

ANNEXE I
Plan de zonage

